



Établissements contenant des installations ou activités classées en vertu du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

ENQUÊTE PUBLIQUE

Au vu des mesures de confinement prises par le Gouvernement fédéral pour ralentir la propagation du COVID-19, le Gouvernement wallon a décidé de suspendre les enquêtes publiques pour une période de 30 jours, prorogable 2 fois, à partir du 18 mars 2020.

Concerne la demande de **BIEFNOT Frédérique**
Allée de la Tour, 2
5530 GODINNE

en vue d'obtenir le permis unique (classe 2) pour :
transformer une habitation unifamiliale avec mise en place d'une micro-station d'épuration en dérogation à l'obligation de raccordement à l'égout

I1 micro-station d'épuration 5 EH

D1 eaux épurées par micro-station 75 m³/an

à **5530 GODINNE, allée de la Tour, 2**

Le dossier peut être consulté à l'administration communale à partir du 20/04/2020

Date d'affichage de la demande	Date d'ouverture de l'enquête	Lieu, date et heure de clôture de l'enquête	Les observations écrites peuvent être adressées à
23/03/2020	20/04/2020	Administration Communale Salle du Conseil Le 05/05/2020 A 15h00	Collège Communal Rue de l'Hôtel de Ville, 1 5530 YVOIR

Le Bourgmestre porte à la connaissance de la population qu'une enquête publique est ouverte relative à la demande susmentionnée.

Le dossier peut être consulté à partir de la date d'ouverture jusqu'à la date de clôture de l'enquête, au Service Urbanisme, du lundi au vendredi, de 8h à 12h et au Service Accueil, le samedi de 10h à 12h.

Tout intéressé peut formuler ses observations écrites ou orales auprès de l'administration communale dans le délai mentionné ci-dessus, jusqu'à la clôture de l'enquête.

Tout intéressé peut obtenir des explications techniques sur le projet auprès du demandeur, des agents du Service urbanisme délégués à cet effet, du fonctionnaire technique (M. Giuseppe MONACHINO, Directeur a.i, avenue Reine Astrid, 39 à 5000 Namur, ☎ : 081/71.53.00) et du fonctionnaire délégué (M. Marc TOURNAY, Place Léopold, 3 à 5000 Namur, ☎ : 081/24.61.11).

Le Collège communal est l'autorité compétente pour prendre la décision sur la demande faisant l'objet de la présente enquête publique.

Yvoir, le 20 mars 2020

Le Bourgmestre,

P. EVRARD